



Objet : Convention de partenariat avec VEOLIA Eau

Délibération du Conseil d'administration du 23 février 2015

Affichée au siège de la Régie le 23 février 2015

Et transmise au représentant de l'Etat le 24 février 2015

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de la Régie et notamment leur article 18 ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

DELIBERE

Article 1er : M. le Président du Conseil d'administration de la Régie EIVP est autorisé à signer le projet de convention avec la société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux, Société en Commandite par Actions ayant son siège social 163-169 avenue Georges Clemenceau à Nanterre (Hauts de Seine), dont le texte est joint à la présente délibération, relatif au développement d'actions de partenariat, pour une durée de deux ans.

Article 2 : La recette correspondante sera constatée sur le budget de fonctionnement des exercices 2015 et suivants.